

COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

COMPTE RENDU

--oOo--

Séance du 16 juin 2021

L'an deux mille vingt & un, le seize juin

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle des Fêtes de la Commune dans le contexte COVID, sur la convocation en date du 11 juin 2021 et sous la présidence de Mme Anne GIRARDIN, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ann OSTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Mme Anne-Pierre GIRARDIN, M BALLAND Jean Claude, Mmes BRICE Sonia, BURTON Stéphanie, MM COLLE Gauthier, COURROY Dominique, Mmes DURUPT Julie, EL-SALEH Marie-Claire, GEANT Brigitte, GERARD Graziella, MM GRANDCOLAS Philippe, GRANDEMANGE Stéphane, M LAMBOLEY Alain, Mme MARTINS Ludivine, MM Florent NURDIN, NURDIN Franck, Mmes OSTE Ann, PAGNY-LECLERC Roseline, SCHARFF Aurélie, TISSERAND Céline, M VILLEMIN Gilémon.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 5

Absente :

Mme Dominique GENET

Absents excusés :

M DAVAL Ludovic donne pouvoir à M LAMBOLEY

M FEIVET Denis donne pouvoir à Mme GIRARDIN

Mme GUYOT Caroline donne pouvoir à Mme TISSERAND

M MATHIOT Frédéric donne pouvoir à M LAMBOLEY

M VINCENT Thomas donne pouvoir à Mme GIRARDIN

Madame le Maire remercie les élus présents et procède à l'appel des présents. Un téléphone a été installé pour permettre de filmer en direct (Facebook live) la présente séance.

OBJET : Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

50-2021

Suite au départ de M Lamboley et Mmes Durupt, Pagny-Leclerc et Scharff (non votants), le procès-verbal de la séance du 29 avril 2021 adressé le 17 mai et celui du 20 mai adressé le 31 mai sont approuvés par 20 voix favorables.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 18/06/2021**

Mme Pagny Leclerc prend la parole en précisant qu'avant que la Municipalité ne s'engage dans un conseil très aléatoire ce soir, elle souhaite faire 4 remarques préliminaires :

-Le 9 juin 2020, les élus d'opposition avaient avisé Mme le Maire qu'il y avait lieu de respecter un délai de 5 jour franc pour adresser une convocation à un conseil et ce à peine de nullité. Très tolérants la 1^{ère} fois, pour la deuxième fois, ce délai légal n'est de nouveau pas respecté. Avec la minorité, vous nous aviez répondu vous en tenir à ce qui est réglementaire, la réciprocité est tout aussi vrai.

-Deuxième remarque : en cas d'urgence, la tenue d'un conseil est possible à condition de mentionner les motifs de manière précise et une réunion électorale ne relève pas de l'urgence puisque prévue bien en amont.

-Troisième remarque : une réunion dans une salle déclarée non conforme aux conditions d'accueil du public est étonnant. Et de citer les propos tenus par Mme Girardin dans le PV du 8 avril 2021 que « la salle ne sera prêtée à aucune association pour un quelconque repas ou quoi que ce soit » compte tenu du fait que les règles de sécurité ne sont absolument pas respectées. Alors si des travaux ont eu lieu ou si une nouvelle commission de sécurité a statué, la moindre des choses serait d'en informer les élus.

-Compte tenu de ces remarques, les élus de l'opposition ne sauraient cautionner pour une seconde fois une réunion dont la convocation n'est pas réalisée dans les formes prévues par le CGCT, malgré la présence de deux DGS un actuel et un retraité. Ils sollicitent donc un report de date, ce conseil étant frappé de nullité. Ils en aviseront le préfet en plus de la commission de contrôle des listes électorales. A ce titre, Mme Pagny Leclerc fait référence à un arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 prévoyant la réunion de cette commission et notamment dans son article 4, au moins une fois par an et lors des années de scrutin entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin. Or aucune convocation ne leur est parvenue. Alors la minorité n'approuvant ni ne cautionnant la tenue de ce conseil, se retire en attendant le respect des textes régissant les conseils. Soyons réglementaire puisque vous-même le souhaitez.

Alors que Mme Girardin réagit en proposant une nouvelle date à ce conseil municipal sans urgence, les élus de la minorité présents se lèvent et se retirent de la salle sans même attendre la fin de la proposition. Devant cette réaction et constatant que le Quorum est toujours atteint, Mme Girardin décide de maintenir la séance arguant que 1- les décisions prises lors de ce conseil municipal resteront exécutoires tant qu'elles n'auront pas été annulées par le tribunal administratif, 2- un quelconque recours n'aura pas d'effet suspensif sur ces décisions, 3- si les élus de l'opposition contestaient ces décisions auprès du préfet ou du tribunal administratif, nous serions simplement amenés à les re-délibérer à un prochain conseil municipal.

Quant à l'utilisation de la salle, après la commission de sécurité et conformément à sa demande un audit de sécurité a été réalisé (dont nous n'avons pas encore le retour). Cela dit, l'auditeur a surtout alerté quant à l'utilisation du sous-sol, du balcon et du problème du système incendie de la scène qui a été condamné il y a quelques années. La grande salle en tant que telle ne présente pas outre mesure des risques compte tenu du nombre de portes de secours et du fait que les tables et chaises ont été dégagées. La salle peut donc accueillir des petites réunions comme celle du conseil. Elle peut donc être utilisée mais de manière limitée. Mme Girardin a cependant refusé tout accueil d'enfants dans cette salle.

Mme Girardin informe également quant aux chargés de missions Petites Villes de Demain (objet de la séance du 20 mai) seront financées à hauteur de 75 % pour les 2 grâce à l'intervention notamment du député NAEGELEN et du sénateur HINGRAY. Un chargé de mission est retenu et nous restons dans l'attente d'un 2nd pour Le Val d'Ajol.

POUR LA SUITE DE LA SEANCE LA COMPOSITION DES MEMBRES PRESENTS ET POUVOIRS EST MODIFIEE COMME SUIT

Présents : Mme Anne-Pierre GIRARDIN, M BALLAND Jean Claude, Mmes BRICE Sonia, BURTON Stéphanie, MM COLLE Gauthier, COURROY Dominique, Mmes EL-SALEH Marie-Claire, GEANT Brigitte, GERARD Graziella, MM GRANDCOLAS Philippe, GRANDEMANGE Stéphane, Mme MARTINS Ludivine, MM Florent NURDIN, NURDIN Franck, Mmes OSTE Ann, TISSERAND Céline, M VILLEMIN Gilémon.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 17 (suite aux départs de M Lamboley, Mmes Durupt, Pagny Leclerc et Scharff)

Nombre de pouvoirs : 3

Absente :

Mme Dominique GENET

Absents excusés :

M FEIVET Denis donne pouvoir à Mme GIRARDIN

Mme GUYOT Caroline donne pouvoir à Mme TISSERAND

M VINCENT Thomas donne pouvoir à Mme GIRARDIN

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

51-2021

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées,

I/ J'ai été amenée à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles :

- Section AE n° 111, au lieudit « Les Rangs Germain » -88340 Le Val d'Ajol en nature de terrain et appartenant à Mme MATHIOT Annie -44 rte d'Outremont -88340 LE VAL D'AJOL,
- Section BC n°203 & 630, au 98 rue du Devau -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à Mme LAROCHE Gabrielle -305 chemin de la Cartonnerie -88100 STE MARGUERITE, M BERTRAND Christian -16 lieudit Le Fléau -17430 CABARIOT et M BERTRAND Denis -14 rue du Grand Pierrier -54230 CHAVIGNY,
- Section AB n° 725, au lieudit « Champs de la Cave » -88340 Le Val d'Ajol en nature de terrain et appartenant aux conjoints GROSJEAN -39 rue des Oeuvres-88340 LE VAL D'AJOL,
- Section BE n° 117, au 51 rue de Plombières -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à Mme CAPGRAS Anne-Marie -51 rue de Plombières -88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AB n° 637 & 688, au lieudit « Chez Lemasson » -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à M JEANVOINE Denis -48 Outremont -88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AB n° 289 -374 & 419, au lieudit « Champs de la Cave et 1 rue du Devau -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeubles et appartenant à Mme MOUGEL Marie Noëlle -19 rue Aubert -88000 EPINAL,
- Section AD n° 373 & 378, au lieudit « En face de la Croix » 1 Grande rue -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à M PIERRE Jérémy -35 rue du 8 mai 1945 -54270 ESSY LES NANCY,
- Section AH n° 256 & 259, au lieudit « La Fourchette » -69 Les Chênes -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant aux conjoints BELUCHE -30 rte des Breules -88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AB n°419 au 1 rue du Devau- -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à SAFIR Distribution -17 rue F BUISSON -59200 TOURCOING

II/ Le marché suivant a été attribué :

Débroussaillage et fauchage des bords de route attribué à la société ID VERDE pour une prestation de 12 320 € HT pour la commune du Val d'Ajol et 1 760 € HT pour celle du Girmont - Val d'Ajol.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 18/06/2021**

Autres domaines de compétences des communes

9.1

OBJET : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : Contribution financière 2021

52/2021

Madame le Maire passe la parole à Mme Stéphanie BURTON, adjointe en charge du dossier qui expose à l'Assemblée :

La commune du Val d'Ajol étant adhérente du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, nous venons de réceptionner le montant de la contribution financière (contribution obligatoire) à ce syndicat mixte. Elle est calculée comme suit : 1,238 € par habitant, ce qui porte la contribution à 5 171,13 € (population DGF prise en compte : 4 177 habitants).

Après avoir entendu l'exposé de Madame Burton et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ACTE** le mandatement de la contribution financière 2021 portant adhésion au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 18/06/2021**

Décisions financières

7.1

Objet : SIVOM (syndicat Intercommunal à vocations multiples de l'Agglomération Romarimontaine) Participation budgétaire de la commune du Val d'Ajol -exercice 2021 :

53/2021

Vu la délibération du 2 avril 2021 du SIVOM de l'Agglomération Romarimontaine fixant la participation budgétaire de la commune au titre du Service Annexe Scolaire pour 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **PREND** acte de la participation 2021 fixée à 3 320.66 € et en autorise le paiement

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 18/06/2021**

M Grandcolas précise que sont concernés les enfants scolarisés au collège Charlet et du Tertre qui sont des établissements sportifs.

Objet : Acquisition de parcelle boisée BT 20

54/2021

Madame le Maire expose à l'Assemblée,

La commune a été sollicitée par M Joel THIERRY pour l'acquisition d'une parcelle boisée référencée BT n°20 (soit 2.880 m²) au prix de 3 500 €. La parcelle étant boisée, il est proposé de les acquérir dans le cadre de la gestion indivise avec la Commune du Girmont Val d'Ajol qui est d'accord sur le principe. Chaque commune délibèrera de manière conjointe sur ces parcelles.

Le prix global de cette acquisition à 3 500 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis soit :

- 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
- 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **DECIDE** de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol en indivision de la parcelle cadastrée Commune du Val d'Ajol BT 20 (soit 2 880 m²) au prix de 3 500 €, frais auxquels il y a lieu d'ajouter les frais de réalisation d'acte.
2. **FIXE** le prix global de cette acquisition à 3 500 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis sera intégré soit :
 - 1) 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
 - 2) 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget
4. **S'ENGAGE** à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
5. **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition reçu par l'Etude Notariale Box Montesinos

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 18/06/2021**

Mme Girardin rappelle pour mémoire la répartition entre le Val d'Ajol et le Girmont lié aux parts acquises (soit 362 parts en totalité réparties comme suit : 329 parts pour le Val d'Ajol et 33 parts pour le Girmont).

Objet : Création Pôle/Service Enfance Jeunesse

55/2021

Madame le Maire passe la parole à Mme Coiraton, Directrice générale des Service qui expose à l'Assemblée :

La MJC fin 2020 nous a fait part de son souhait de se recentrer sur des activités lui étant propres (ateliers de sophrologie, zumba... Pour adultes et enfants, colloques divers, actions en faveur de la parentalité...) et de ne plus intervenir à compter de septembre 2021 sur les activités de type accueil collectif de mineurs de 4 à 10 ans pendant les petites vacances scolaires ainsi que les mercredis. Les activités actuelles étaient dirigées par un agent embauché à mi-temps par la MJC et pour l'autre mi-temps par la Commune assisté par plusieurs agents communaux en charge des écoles. Depuis septembre 2018, le mercredi n'était plus considéré comme « extrascolaire » mais périscolaire, dans le cadre du Plan Mercredis initié par l'Etat, entretenant ainsi la confusion avec les activités périscolaires du lundi-mardi-jeudi et vendredi, gérés par la Commune (agents communaux).

Suite à cette demande, la proposition de création d'un service Pôle Enfance Jeunesse a émergé, le dossier présentant ce projet ainsi que les effets induits par cette création ayant été présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un Pôle/Service Enfance Jeunesse selon les objectifs suivants :
 - ✚ Permettre l'accueil des enfants dès l'année des 3 ans (scolarisation) jusqu'à 17 ans sur une même déclaration.
 - ✚ Identifier les ACM comme une entité organisée autour des temps de vie de l'enfant/ados pour structurer et rationaliser son fonctionnement, nouvelle organisation à envisager dans une continuité pédagogique.
 - ✚ Coordonner les actions et les équipes afin de gagner en efficience et en rationalité. Piloter les budgets de manière claire et globale.

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches en lien avec cette réorganisation, dont la réécriture d'un PEDT 2022-2024 qui sera soumis pour validation à une prochaine séance de conseil

6

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 18/06/2021**

Mme Girardin rappelle également que Mme Brice adjointe a travaillé sur le sujet également et que le projet avait fait l'objet d'une présentation par Mme Christelle Simonin en réunion de travail de l'équipe Val d'Avenir. Elle présente également le projet de nouvelle tarification proposée pour les ACM à compter de septembre 2021.

Décisions financières

7.1

OBJET : Tarifs ACM 2021

55bis/2021

Sur proposition de Mme Girardin, Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs suivants concernant les ACM 2021 applicables au 1^{er} septembre 2021:

Dispositif	Nouveaux tarifs
Périscolaire	-garderie : 25€ -cantine :3.60€ Réduction 1€/repas dès 3 enfants
Etude	-Primaire : 2€/sem. -Collège : 50 €/an
ACM Ados	35 €/an
	Ciné au Val : 2 €
	Sortie/soirée : 5€
Accueil de jeunes	Inclus dans ACM Ados

	ACM Eté avec garderie	Mini-camp ACM Eté (*)	ACM Mercredi & petites vacances (**)	ACM Ados (Stage été sports)
QF inf. 700€	40 €/semaine	100 €	4 € à la demi-journée	20 €/semaine
QF 701-1 000€	45 €/semaine	105 €	4.50 € à la demi-journée	22.50 €/semaine
QF sup. 1 001 €	50 €/semaine	110 €	5 € à la demi-journée	25 €/semaine
Cantine - tarif unique	4.60 €			

(*) Pour le mini-camp, il est possible de bénéficier d'une subvention sur les communes du Girmont et du Val d'Ajol de 30€/une fois l'an

(**) garderie incluse : avant = 1€ le matin /0,60 € le midi et 0,80 € le soir ou 2 € la journée

- **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 18/06/2021**

Ressources humaines

4.1

OBJET : Modification du tableau des effectifs

56-2021

Sur proposition de Monsieur Grandcolas, adjoint en charge des ressources Humaines,

Vu la saisine du Comité technique du Centre de Gestion en date du 8 juin 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **LA CREATION** d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet,

- **L'AUGMENTATION** des volumes horaires de plusieurs postes à temps non complet :
3 adjoints techniques et un adjoint technique 2^{ème} classe comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Grade actuel	Temps de travail actuel	Temps de travail au 01/09/2021
Adjoint technique	1285 h/28h hebdo	1446h -31h50 hebdo
Adjoint technique	1067 h/23h25 hebdo	1286 h/28h hebdo
Adjoint technique	826 h/18h hebdo	1125h-24h50 hebdo
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	987 h -21h25 hebdo	1607 h -35h hebdo

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 18/06/2021**

Mme Girardin rappelle également que suite au dossier présenté précédemment, les modifications du tableau des effectifs sont liées aux modifications de fonctionnement du service Enfance Jeunesse. M Grandcolas précise également concernant la création du poste, la personne était déjà en place actuellement mais en remplacement d'un congé maladie (donc sur un contrat). Il précise également que cette année, un départ à la retraite prévu en juillet ne sera pas remplacé suite à l'augmentation du volume horaire.

Décisions financières

7.1

OBJET : Concours des Maisons Fleuries : nouveaux tarifs

57-2021

Mme le Maire donne la parole à Mme Graziella GERARD, adjointe en charge du dossier des Maisons Fleuries.

Mme Gérard, précise que le Jury des Maisons fleuries s'est réuni le 4 juin pour organiser le concours 2021. A ce titre, il a proposé de revoir la tarification des différents lots par catégories comme suit :

1ère catégorie : maison, ferme (habitat avec jardin) :

1er prix : 130,00 €
2ème prix : 110,00 €
3ème prix : 90,00 €

2ème catégorie : Balcons, terrasses :

1er prix : 130,00 €
2ème prix : 110,00 €
3ème prix : 90,00 €

3ème catégorie : Professionnels (RCH, commerces, artisans) :

1er prix : 130,00 €
2ème prix : 110,00 €
3ème prix : 90,00 €

Bons d'achat à tous les participants non primés : 30,00 €

Prix spécial pourra être décerné pour l'originalité ou l'implication particulièrement forte dans l'écologie : 60€. Ce prix pourra être s'ajouter ou non au prix par catégorie, selon la décision du jury.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE les différents tarifs comme suit :

➤ Maisons fleuries

1ère catégorie : maison, ferme (habitat avec jardin) :

1er prix : 130,00 €

2ème prix : 110,00 €

3ème prix : 90,00 €

2ème catégorie : Balcons, terrasses :

1er prix : 130,00 €

2ème prix : 110,00 €

3ème prix : 90,00 €

3ème catégorie : Professionnels (RCH, commerces, artisans) :

1er prix : 130,00 €

2ème prix : 110,00 €

3ème prix : 90,00 €

9

Bons d'achat à tous les participants non primés : 30,00 €

Prix spécial pourra être décerné pour l'originalité ou l'implication particulièrement forte dans l'écologie : 60€. Ce prix pourra être s'ajouter ou non au prix par catégorie, selon la décision du jury.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 18/06/2021**

Aménagement du territoire

8.4

**OBJET : Commission locale du Site Patrimonial Remarquable
Plombières les bains – désignation membre de la Commune du Val
d'Ajol**

58-2021

Madame le Maire présente le rapport suivant :

La Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées à cette date ont été de plein droit transformées en SPR.

La Loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR dont la composition a été revue par rapport à la commission locale des AVAP. Les nouvelles CL seront consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR et assurent le suivi de la mise en œuvre de la réglementation du SPR.

Cette commission créée par délibération du 19 mai sur Plombières les Bains est présidée par Mme le Maire de Plombières et est composée :

- de membres de droit : le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- et de trois collègues, composés en nombre égaux (5 maximum par collègue) et, pour chacun des membres nommés un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, à savoir :
 - d'élus de la collectivité,
 - de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
 - des personnes qualifiées.

La révision du SPR concernant autant la commune de Plombières que celle du Val d'Ajol, Mme le Maire du Val d'Ajol propose Mme Marie Claire EL SALEH en tant que titulaire et moi-même en tant que suppléante

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Marie Claire EL SALEH en qualité de titulaire de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Plombières les Bains et Mme Anne GIRARDIN en qualité de suppléante

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 18/06/2021*

Décisions financières

7.1

OBJET : Servitude d'écoulement des eaux de ruissèlement

59-2021

Mme le Maire présente le dossier suivant :

Dans le cadre de travaux à réaliser en lien avec la Commune de Fougerolles sur le chemin rural n°206, la Commune du Val d'Ajol doit, afin de permettre aux eaux de ruissèlement de s'écouler naturellement, réaliser un aqueduc au droit de la parcelle n°28, lieudit de « La Batteulieule » de M Robert TISSERAND.

Une servitude d'écoulement des eaux de ruissèlement doit donc être établie et une autorisation de signer ladite servitude est sollicitée. La servitude sera réitérée sous forme d'acte notarié et publiée au bureau des hypothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de servitude avec M Robert TISSERAND portant sur la réalisation d'un aqueduc au droit de sa parcelle n°28, lieudit de « La Batteulieule » et instaurant une servitude d'écoulement des eaux de ruissèlement,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié qui sera reçu par l'Etude Notariale BOX MONTESINOS.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 18/06/2021*

Décisions financières

7.1

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT -ECOLE PRIVEE

60-2021

Madame le Maire passe la parole à M Grandcolas, adjoint aux Finances qui expose à l'Assemblée :

La prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du premier degré résulte des dispositions de la loi Debré no 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée. Depuis cette date, ces dépenses sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis 1993, la Commune calcule chaque année le forfait communal en fonction des dépenses réelles de l'école primaire et maternelle. En 1998, constatant une certaine stabilité dans ces charges, le conseil municipal a décidé de n'opérer dorénavant qu'une revalorisation en fonction de la masse salariale. Depuis lors, ce montant de base n'a jamais été revu (sauf à le convertir de francs en euros), malgré l'augmentation du coût de la vie.

Il est donc proposé, compte tenu de l'absence de remise en cause depuis 1998 de montant du forfait de :

- Fixer le forfait communal à reverser à l'organisme de gestion des écoles catholiques pour 2020/2021, à 1 064 €
- Préciser que ce forfait sera recalculé en fonction des dépenses réelles tous les 3 ans
- Dire que tous les ans ce forfait sera révisé en fonction de la masse salariale du personnel affecté aux écoles publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** le forfait communal à reverser à l'organisme de gestion des écoles catholiques pour 2020/2021, à 1 064 €
- **PRECISE** que ce forfait sera recalculé en fonction des dépenses réelles tous les 3 ans
- **DIT QUE** tous les ans ce forfait sera révisé en fonction de la masse salariale du personnel affecté aux écoles publiques.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 18/06/2021*

Domaine et patrimoine

3.1

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 313

61-2021

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des travaux de la rue de la Brasserie et du Champs de la cave, la réalisation d'un élargissement de la voirie est prévue, permettant ainsi la réfection (avec création de bordures et trottoirs sur toute la longueur et l'enfouissement des réseaux secs et humides). Les parcelles concernées sont communales tout du long de la rue sauf sur la parcelle AB 313 (19 m2 concernés) appartenant à M SONTOT Cyril et Mme THIERY Magali.

Il est proposé d'autoriser l'acquisition du bout de parcelle concernée pour 5 € du m2 (soit 95 € pour 19 m2) étant précisé que la surface est indicative. Elle ne sera définitive qu'après le récolement de la rue après travaux et détermination de la surface à acquérir par le Cabinet DEMANGE et Associés, Géomètre-Expert. Dans l'immédiat, le propriétaire autorise cependant la réalisation desdits travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AB 313, sise rue Du Champ de la Cave pour 5€ du m2
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu par l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 18/06/2021*

Autres domaines de compétences des communes

9.1

OBJET : SPL-Xdemat : Répartition du capital

62/2021

12

Madame le Maire passe la parole à M Villemin, conseiller municipal référent sur ce dossier qui expose à l'Assemblée :

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Commune du Val d'Ajol a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également

que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **DONNE POUVOIR** au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 18/06/2021**

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Appel à Projet Socle numérique : demande de subvention :

63/2021

Madame le Maire expose le rapport suivant :

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

La Commune du Val d'Ajol a candidaté avec l'école du Centre et a déposé un dossier sur la plateforme numérique « démarches-simplifiées.fr ». Le montant global est estimé à 15 488 € TTC subventionné à 70%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,
2. **SOLLICITE** auprès des services de l'ÉTAT, une subvention dans le cadre de cet Appel à projet
3. **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 18/06/2021**

Mme Brice précise que seules les classes élémentaires sont concernées. Le matériel acheté sera réservé au cycle 3. Sur les 105 millions d'euros de l'Etat, environ 6 000 communes ont été retenues sur 7 900 dossiers et il reste encore 29 000 euros à débloquer pour les dossiers suivants. Informés fin avril, nous avons monté le dossier très rapidement et l'appel à projet a pu être traité sur le site « Démarches simplifiées » de l'Etat.

OBJET : Travaux Rue de la BRASSERIE/ CHAMP DE LA CAVE – Proposition de participation communale au raccordement et principe de conventionnement

64-2021

Madame le Maire expose le rapport suivant :

Comme cela a été fait à Faymont, il est proposé d'acter la décision de mettre en place un forfait de raccordement des immeubles privés au réseau d'assainissement collectif pour les travaux rue de la brasserie/rue du Champ de la Cave. Une fois les subventions déduites, ce forfait revient à 250 €. Il conviendra par la suite de mettre en place des conventions au cas par cas et de veiller à persuader un maximum de propriétaires pour que l'opération soit un succès. Il est proposé en séance de fixer le montant du forfait de 250 € et autoriser la signature des conventions à intervenir avec chaque particulier concerné. Le projet de convention est en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la participation communale fixée à 250 €,
- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe,
- **AUTORISE** la signature de ladite convention avec les usagers concernés par les travaux de raccordement.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 18/06/2021**

Mme le Maire constatant que les points à l'ordre du jour sont traités, communique sur plusieurs points :

-L'état 1259 a enfin été réceptionné : M Grandcolas évoque le point abordé lors d'une précédente séance portant sur le vote des taux des taxes foncières. La Commune devant encaisser la taxe foncière prélevée par le Département jusque-là, sans modification de la réglementation, elle aurait dû encaisser plus de recettes. Avec la réforme de la taxe d'habitation, un coefficient correcteur est appliqué pour écrêter cette recette. Suite à une anomalie informatique dans le calcul de certains coefficients correcteurs notifiés en mars dernier, il apparaît que le coefficient correcteur s'établit après rectification à 0,53401. Par conséquent, l'effet du coefficient correcteur aboutira à une contribution de 701 289 € au lieu de 700 259 € du fait de l'augmentation des bases de foncier bâti, estimée à 8 308 €, depuis la notification des bases prévisionnelles.

- Le Conteneur Tour du SICOVAD : ledit conteneur est exposé sur la place de la mairie ; cette opération a pour but de sensibiliser à la collecte du verre encore trop important dans les ordures ménagères. Il faut savoir que le verre est recyclable à vie. Nous avons invité le président du SICOVAD ainsi qu'un représentant de OI Manufacturing (fabriquant de verre). Cette manifestation a permis d'évoquer la journée Portes Ouvertes décentralisée à la déchetterie du Val d' Ajol qui aura normalement lieu le samedi 25 septembre (à confirmer). L'organisation des déchetteries a notamment été évoquée et le fait de mettre à disposition par exemple du compost aux usagers, en dehors de la déchetterie de Razimont. L'objectif de ces portes ouvertes est d'axer sur la valorisation en circuit court, l'accès aux composts et aux composteurs, la valorisation des déchets localement.

-Petite Ville de Demain : les deux chargés de mission, comme déjà évoqué en début de séance seront subventionnés à hauteur de 75 %, il restera celui du Val d'AJOL à recruter.

-Mme Girardin évoque également l'assemblée générale de l'association « L'ABRI », projet d'insertion implanté sur le secteur de Remiremont et le développement de la recyclerie notamment sur Le Val d'AJOL a été abordé. Ce projet a été initié par Stéphanie BURTON et devrait voir le jour cette année. Un ajolais a rejoint le conseil d'administration de l'Abri, M Chantrel qu'elle souhaite remercier pour son investissement.

-Mme le Maire informe également qu'une nouvelle rencontre Agents/Elus sera organisée le 9 juillet à 18h à la salle des fêtes, dans le même format que l'an passée. Nous en profiterons pour faire une revue de l'année passée et nous souhaiterons bonne retraite à Arnauld VILLEMIN et Elisabeth GILET qui s'en vont au 1^{er} juillet. Le poste d'Elisabeth ne sera pas renouvelé, comme évoqué en séance et pour celui d'Arnauld, le recrutement est en cours.

-Concernant l'orgue, nous avons eu la bonne nouvelle d'apprendre son inscription aux Monuments historiques. Nous avons cependant sollicité son classement, dispositif plus protecteur pour les Monuments historiques avec des subventions plus importantes notamment pour les travaux de restauration estimées à 700 000 euros, ce qui est assez conséquent. Mme le Maire rappelle les travaux de nettoyage de l'orgue réalisés (à hauteur de 70 000 euros env) qui ont permis d'auditer l'ensemble des problèmes de l'orgue nous permettant ainsi de chiffrer de manière détaillée les travaux de restauration.

-le samedi 3 juillet à 10h se tiendra une Commission Développement Durable. Mme Burton rappelle également l'atelier participatif sur le thème de l'eau, le jeudi 1^{er} juillet pour lequel il faut s'inscrire (nombre limité de participants) et signer une charte citoyenne. Les 1ers inscrits seront retenus.

-Mme Girardin évoque encore le développement de « Tiers Lieux » et l'offre reçue de Plateaux Urbains, une coopérative aidant les collectivités notamment à transformer des lieux, comme notre couvent. D'ailleurs, ils sont hébergés eux même dans un couvent à Paris. L'accompagnement à la transformation d'un site comme le couvent serait de l'ordre de 24 000 euros. Cela permettrait d'identifier l'avenir de ce site et de travailler son occupation temporaire dans le but de le pérenniser plus tard. Les Tiers Lieux sont d'actualité notamment pour des espaces partagés de coworking mais ce sont surtout des espaces de transformation en vue de développer des projets particuliers. Le site du couvent ainsi que le Presbytère sont inscrits dans les sites de transformation dans le PTRTE (Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique) du Pays de Remiremont. Une quinzaine de sites sont recensés et le Val d'AJOL en a deux. Ce qu'on implante ainsi de manière temporaire (comme la recyclerie), n'a peut-être pas pour vocation de rester au couvent ; si le lieu est déjà réhabilité pour héberger une 1^{ère} activité, il sera plus facile d'accueillir une autre activité, voire d'en pérenniser son occupation. Un travail en phasage sur plusieurs occupations et reconversion du site s'avère judicieux pour le Couvent. En effet, le bâtiment est extrêmement bien conservé (sachant que le coût de sa démolition est estimé à 200 000 euros) avec le jardin et les 500 m² de prés où plusieurs activités peuvent également se développer.

-Mme Burton annonce qu'elle assistera à la réunion du comité du SDANC et que dans les questions diverses, les pouvoirs de police par rapport aux installations d'assainissement non collectifs non conformes sont évoqués. Certaines installations n'étant jamais mises aux normes, le SDANC en a déjà parlé historiquement lors de plusieurs comités. Elle espère que le débat qui sera mis à l'ordre du jour permettra de faire évoluer la réglementation dans un sens favorable.

La séance s'est terminée à 21h20.